

La constitution

deviennent un passe-temps national. Malgré les efforts de l'opposition officielle et des provinces pour stimuler l'intérêt autour du sujet, je reçois autant de lettres de plaintes au sujet du piètre service postal que j'en reçois au sujet de ce qu'on qualifie de controverse constitutionnelle. Cela ne veut pas dire que les questions constitutionnelles ne sont pas importantes. Elles le sont énormément.

Mon expérience en matière de débat constitutionnel, d'abord ici à la Chambre, puis à la salle 200 et enfin de nouveau ici, m'a enseigné un certain nombre de précieuses leçons; je voudrais vous en faire part en ce moment-ci. Tout d'abord, il existe de nombreux citoyens qui estiment que leurs libertés et droits fondamentaux n'ont pas toujours été protégés par notre constitution actuelle, et qu'il faut la modifier afin de nous doter d'une charte des droits et des libertés. Ces groupes de citoyens allaient des autochtones aux Canadiens d'origine japonaise, des handicapés aux associations féminines et aux organismes de défense des libertés civiles, pour n'en nommer que quelques-uns. Beaucoup de ces groupes exigent l'incorporation d'une charte et refusent d'en attendre une plus longtemps. L'ennui, cependant, c'est qu'on ne peut incorporer cette charte qu'en modifiant la constitution. Malheureusement, comme tout le monde le sait maintenant, les provinces ne s'entendent pas sur une formule d'amendement et ne réussissent pas à s'entendre depuis plus de 50 ans.

Voici donc notre impasse constitutionnelle: pas d'entente avec les provinces, pas de formule d'amendement; pas de formule d'amendement, pas de charte; pas de charte, pas de protection uniforme des droits reconnus aux Canadiens de tout le pays.

Quant à ceux qui déplorent que la formule d'amendement proposée donne aux régions des pouvoirs de veto injustifiés, nous avons maintenant comme auparavant une pratique qui accorde à chaque province, grande ou petite, un droit de veto aux conférences fédérales-provinciales, et d'est bien là notre problème. Ceux du parti conservateur qui nous conseillent de rapatrier l'AANB tel quel pour y ajouter plus tard une charte avec la collaboration des provinces, sont ou mal intentionnés ou naïfs ou stupides. La meilleure façon de priver les Canadiens d'une charte pendant encore 50 ans, c'est justement de suivre ce conseil.

Le second point qui peut être traité en quelques mots, mais qui n'est pas pas moins important, c'est celui-ci: à en juger par des phrases que nous avons pu lire et entendre, du genre «Les Canadiens ne devraient pas demander aux Britanniques d'amender leur constitution» et «Établissons notre constitution ici», on pourrait presque croire que tout ce débat se déroule à des milliers de milles, dans l'Albion lointaine et légendaire. Avant Noël, je me tenais ce petit dialogue intérieur: «Où suis-je?» «Dans la pièce 200.» «Où se trouve la pièce 200?» «Sur la colline du Parlement.» «Où se trouve la colline du Parlement?» «Au Canada.» «Que faisons-nous ici?» «Nous bâtissons une constitution.» Or, encore aujourd'hui, je me pince et je me demande: «Où suis-je?»

Des voix: A la Chambre des communes.

M. Rose: Où se trouve la Chambre des communes?

Des voix: Sur la colline du Parlement.

M. Rose: Où se trouve la colline du Parlement?

Des voix: Au Canada.

M. Rose: Que faisons-nous ici?

Des voix: Nous édifions une Constitution.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Nous sommes donc tous en train d'accomplir une tâche extrêmement importante, d'édifier une Constitution faite par les Canadiens pour les Canadiens. Cela ne fait absolument aucun doute.

Voyons un peu ce que John G. Diefenbaker, l'ancien premier ministre, a dit au sujet du rôle de la Grande-Bretagne dans les modifications d'ordre constitutionnel. Voici un extrait du Tome II de son ouvrage «One Canada»:

D'aucuns prétendent que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que les modifications à cette loi sont des lois étrangères. C'est absolument faux. Toutes les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont été établies au Canada, par des Canadiens au cours d'une des deux conférences qui se sont tenues à Charlottetown et à Québec. C'était une loi du Parlement britannique en 1867 parce qu'il s'agissait alors d'une union des colonies de l'Amérique du Nord britannique. Toutes les modifications ultérieures ont été préparées au Canada par des Canadiens puis adoptées pour la forme par le Parlement de Westminster; les hommes d'État britanniques seraient heureux de pouvoir se débarrasser de cette responsabilité désuète.

Une fois notre travail terminé, j'ai dit qu'il fallait aider les Britanniques à se débarrasser de cette «responsabilité désuète» en intervenant une dernière fois auprès de leur gouvernement. Le gouvernement britannique va adopter ces mesures et nous les renvoyer telles quelles et aucune alliance entre les pairs conservateurs ces grands chasseurs de renard et leurs émules coloniaux ne parviendra à nous arrêter.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Découlant à la fois du premier point concernant l'intransigeance des premiers ministres provinciaux et le second point portant sur le fait que les députés canadiens ont travaillé pendant des mois à l'élaboration de notre nouvelle constitution, il y a un autre point important qui se dégage de tout ceci et c'est qu'un déplacement s'est effectué au niveau des acteurs de notre tragédie constitutionnelle qui ont cessé d'être exclusivement le premier ministre fédéral (M. Trudeau) et les premiers ministres provinciaux pour céder la vedette pour la première fois depuis que je suis en politique aux simples députés et aux sénateurs et en faire des acteurs jouant un rôle crucial.

Comme député je dois dire que j'ai fini par me mettre en colère et devenir impatient à force d'assister à d'interminables conférences fédérales-provinciales en demeurant dans les coulisses. Les premiers ministres provinciaux n'ont pas de raison, ni le droit de prétendre que simplement parce qu'ils sont premiers ministres provinciaux, ils représentent davantage et d'une façon plus authentique et plus légitime l'opinion de la population ou de certaines régions que moi-même ou mes collègues à la Chambre des communes.

A ce sujet, j'aimerais citer les propos du distingué leader de l'opposition à la Chambre, comme en fait foi un document sur le gouvernement parlementaire au sujet de la représentation proportionnelle et de la réforme parlementaire. Voici ce que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a dit à propos de l'opportunité d'un député de parler pour la région qu'il représente:

Les gens qui préconisent la représentation proportionnelle semblent dire qu'un député d'un parti de l'opposition n'est pas le porte-parole désigné pour sa province, ce qui n'est sûrement pas le cas. A mon avis, nous devrions insister davantage sur le fait que les députés sont capables de parler au nom de leurs